

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

AGENT VISITEUR **Denis Widy**

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE 03/01/2025 (14:00 - 14:50) Rue des Trois Soeurs 24 - 4540 TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2.)

TVA BE0536501654



RÉF. 118/2024/89524/D01:1



DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux



Rue des Trois Soeurs 24 - 4540 Amay



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	NETHYS
Code EAN	Non communiqué
Numéro du compteur	13213155
Index jour/nuit	078026,6//
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	50A

) CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Sans objet	Nombre de tableaux 1	Nombre de circuits 7
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets		Dispositif différentiel supplémentaire	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel	ок
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant		Protection contre les contacts directs	ок
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)	14,30
Protection contre les contacts indirects	Pas OK		Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK
			Adéquation protections surintensités – sections	ок
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés d	ans toutes les	pièces		

X **CONCLUSION: NON CONFORME**

A la date du 03/01/2025 , l'installation électrique de Rue des Trois Soeurs 24 - 4540 Amay n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Signature de l'agent





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be

(+32) 02 88 02 171

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/89524/D01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur
- chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a Un/des DPCDR (différentiel) n'est/sont pas conforme(s). 5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.
- Des circuits ne sont pas dédiés et exclusifs pour les machines requises (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinière électrique, taque de cuisson électrique, four électrique, autre machine de plus de 2600W). - 5.2.1.2.;8.2.2.

 L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou
- interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. 4.2.2
- Des modes de pose, connections et/ou dérivations ne sont pas conformes. 5.2.;8.2.1. Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. -
- Des interrupteurs et/ou boîte de dérivation ne sont pas conformes. 5.3.5.2.;5.3.5.4.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socies de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 312.646.657.912
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. - 5.3.5.5.
 Un ou des DPCDR (différentiel) à haute sensibilité ne sont pas subordonnés
- immédiatement en aval de celui posé à l'origine de l'installation. 4.2.4.3.b
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. Les protections contre les chocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de
- l'installation électrique sont altérés. 9.5.
- La connexion d'appareils aux installations n'est pas correcte. 5.2.6.2.

Tél.

- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.

REMARQUES

- La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- Des conducteurs inutilisés ou leurs isolations ne sont pas retirés ou leurs extrémités ne sont pas isolées/condamnées.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité
- qui seront réalisés. La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié. Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.

DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR:

- Le vendeur est tenu : a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ; b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

b) de transmettre le dosser de l'installation electrique à l'acreteur lors du transfert de proprieté.

L'acheteur est tenu :
a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/89524/D01:1

→ ANNEXES

Autre(s)







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél.(+32) 02 88 02 171E-mailinfo@certinergie.beSite internetwww.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/89524/D01:1

→ ANNEXES

Autre(s)







Siège social 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux
Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/89524/D01:1

→ ANNEXES

Autre(s)







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 118/2024/89524/D01:1

> ANNEXES

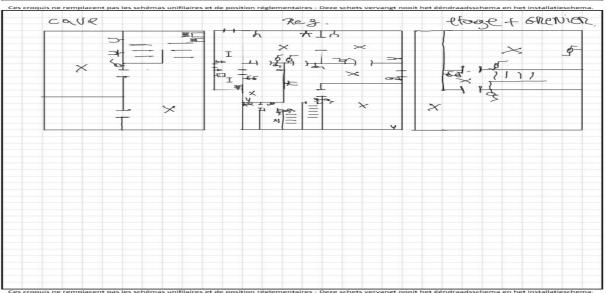
Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires



Références internes / Interne referentie : # 116/9025 / 2052 9 100-1

TVA BE0536501654







NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

